

COMPTE RENDU
Du Conseil de Communauté de Communes "Norge et Tille"
Séance du lundi 4 mars 2019

Département de la Côte d'Or

Date de convocation (mail) :
20 février 2019

Date d'affichage :
20 février 2019

Nombre de Conseillers
En exercice : 28

Présents : 23
Absents : 5
Pouvoirs : 4
Votants : 27

L'an deux mil dix-neuf, le 4 mars, à 18h30 le Conseil de la Communauté de Communes "Norge et Tille" s'est réuni en la salle des fêtes de Brognon, sous la présidence de Ludovic ROCHETTE.

Etaient présents :

Bruno PICONNEAUX - Claire GUICHARD - Rémi BOURGEOT - Martine FAYOLLE - Patricia GOURMAND - Philippe ANTOINE - Philippe MEUNIER - Ludovic ROCHETTE – Frédéric IMBERT - Patrice CHIFFOLOT - Maryline GIRAUDET - Gérald NICOLAÏ - Michel BOBIO - Patrice DEMAISON - Maurice CHEBION – Jean-Pierre OPPLERT - Patrice MANCEAU - Guy HERVIEU – Françoise VAN ROY - Jean-François DELNESTE - Vincent DELATTE - Pierre JOBARD - Suzanne FERRAND.

Absents excusés :

Patrick MORELIERE (pouvoir à Martine FAYOLLE) - Didier MAINGAULT – Nadine MUTIN (pouvoir à Guy HERVIEU) - Michel LENOIR (pouvoir à Françoise VAN ROY) - Nadine BAZIN (pouvoir à Vincent DELATTE).

Secrétaire de séance :

Claire GUICHARD

Le Président ouvre la séance du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire adopte le Compte Rendu de la séance du 11 février 2019.

AFFAIRES FINANCIERES ET GENERALES

REVISION DU SCOT – AVIS PROJET SCoT (délibération n°15)

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que par délibération du 28 novembre 2018, le comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Dijonnais a approuvé le bilan de la concertation mise en œuvre dans le cadre de la procédure de révision du SCoT et arrêté ce dernier.

Le projet de SCoT a été adressé pour avis, en application de l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **26 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE :**

- **EMET** un avis favorable au SCoT et **EMET** également les réserves suivantes :
 - o Le niveau de densification des polarités semble au Conseil Communautaire excessif et inadapté aux caractéristiques du territoire
 - o Le Conseil Communautaire rappelle ses inquiétudes quant à la ressource en eau encore aujourd'hui disponible sur le territoire
 - o Les espaces de développement économique devraient être définis par EPCI et non par commune dans la mesure où cette compétence est intercommunale.

TRANSFERT DE NOUVELLES COMPETENCES AU SICECO (délibération n°16)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que, par arrêté en date du 29 avril 2016, Madame la Préfète a entériné la modification des Statuts du SICECO, votée par le

Comité syndical le 16 décembre 2015 puis par une majorité qualifiée des communes adhérentes du SICECO.

Dans le cadre de ces nouveaux statuts, l'accompagnement du SICECO dans le domaine du « Conseil en Énergie Partagé (CEP) » (pré-diagnostic énergétique des bâtiments, analyse annuelle des consommations, programmation pluriannuelle de travaux, suivi travaux, élaboration et suivi des contrats de maintenance, valorisation des travaux par le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie CEE) relève maintenant d'une compétence spécifique (article 6.8).

Monsieur le Président précise que le transfert de cette compétence au Syndicat et un suivi énergétique à jour permet à la Communauté de Communes d'accéder aux deux nouveaux programmes mis en place dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics, à savoir :

- Appel à projet « Rénovation énergétique des bâtiments publics »
- Programme « Régulation / Télégestion des bâtiments publics »

Afin que la Communauté de Communes puisse travailler avec les services techniques du SICECO sur cette thématique, Monsieur le Président propose de transférer au SICECO la nouvelle compétence suivante, vu l'intérêt qu'elle représente pour la Communauté de Communes :

↳ Conseil en Énergie Partagé (CEP) (article 6.8)

En conséquence, après en avoir délibéré
Vu les statuts du SICECO,
Vu le rapport qui lui a été présenté,
Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de transférer au SICECO au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, la compétence suivante :
 - Conseil en Énergie Partagé (article 6.8)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** de valider la convention,
- **AUTORISE** le Président à la signer, ainsi que tous les documents correspondants.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – Accueil Collectif de Mineurs à Bellefond (délibération n°16 – à rattacher)

Vu les statuts de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018

Vu la délibération n°112 du 11 décembre 2017 nommant les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offre

Vu la délibération n°75 du 17 octobre 2018 actant le projet d'accueil collectifs de mineurs à Bellefond dans le dossier Cap 100 % Côte d'Or

Vu la délibération n°2 du 11 février 2019 nommant la Mairie de Bellefond mandataire dans le cadre d'un co-maitrise d'œuvre.

Le président informe que les services de la Préfecture ont indiqué que dans le cadre de la construction de l'accueil collectif de mineurs (ACM) à Bellefond, un groupement de commandes était plus adapté. La co-maitrise étant un dispositif beaucoup trop complexe pour notre projet. La délibération n°2 du 11 février 2019 doit donc être retirée car elle n'est plus d'actualité.

Les collectivités peuvent créer des groupements pour mutualiser les commandes de services, de fournitures ou travaux.

La commune étant propriétaire du terrain, elle envisage des travaux pour la création de logements qui seraient attenants au futur ACM. Afin d'avoir un maître d'œuvre unique responsable de la conception et de la réalisation des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage Communautaire et communale et les mêmes entreprises réalisant les travaux, le président propose de créer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et la Commune de Bellefond pour la passation du marché de Maitrise d'œuvre (y compris coordonnateur SPS et le bureau de contrôle) et de travaux jusqu'à leurs attributions.

Une convention sera mise en place pour définir les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offre de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Les 2 projets étant situés côte à côte, sur le même terrain communal, le président propose l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commande et la nomination de la commune de Bellefond en tant que coordonnateur de ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** de retirer la délibération n°2 du 11 février 2019
- **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes Norge et Tille au groupement de commande pour la passation des marchés de maitrise d'œuvre, du coordonnateur SPS et du bureau de contrôle dont la commune de Bellefond assurera le rôle de coordonnateur,
- **ACCEPTE** les termes de la convention
- **AUTORISE** le président à signer ladite convention
- **AUTORISE** le président à signer les marchés susmentionnés
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Le président informe les membres du Conseil Communautaire des dates de réunion à venir :

- La prochaine CLECT, le 11 mars 2019

- La Commission finances, le 14 mars 2019
- Le Bureau Communautaire, le 18 mars 2019
- Le Conseil Communautaire, le 25 mars 2019

Le président informe qu'une baisse de 2% des taux de la TEOM 2019 est envisagée compte tenu de la diminution de 3€ / habitant de la contribution au SMICTOM pour l'année 2019.

Fin de la séance à 20h00